

LA DIRECTRICE GENERALE

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 12 octobre 2011, modifié fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès au premier et deuxième grade du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

VU l'arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement aux grades de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe et de technicien supérieur hospitalier de 1^{ère} classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Considérant l'avis d'ouverture de l'examen professionnel de Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe, sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 8 septembre 2025, en vue de pourvoir 1 poste dans la spécialité « régulation des transports ».

DECIDE

ARTICLE 1° : Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe, organisé par le CHU de Montpellier en vue de pourvoir 1 poste dans la spécialité « régulation des transports », est fixé comme suit :

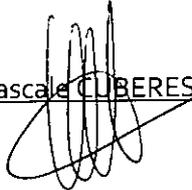
- Madame Ines LE COLLONIER, Présidente, Directrice de la logistique et des transports, CHU de Montpellier,
- Monsieur Olivier TINLAND, Ingénieur Responsable d'applications et de domaine, Direction du numérique en santé, CHU de Montpellier,
- Monsieur Philippe EXTRAT, Ingénieur Hospitalier, Responsable Logistique, CHU de Nîmes,
- Monsieur Eric PANICUCCI, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} classe, Responsable d'Exploitation logistique de la gestion des flux matières transport et distributions du service intérieur de Caremeau des transports d'échantillons biologiques, CHU de Nîmes,

ARTICLE 2° : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation Continue est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 11 août 2025,

P/La Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe en charge du pilotage
RH et des Organisations,


Pascale CUBERES